



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

[contact@mairie-chalmaison.fr](mailto:contact@mairie-chalmaison.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MERCREDI 30 JANVIER 2019 à 19h00

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.**

**Date de convocation : 25/01/2019**

### **Présents :**

Jean-Pierre DELANNOY, Gilles GRIES, Elisabeth MORIETTE, Latévi LAWSON, Georges SOUCHAL, Rita CHOPY, Delphine MENARD, Patrice BENETEAU, Patrice LAFONTAINE, Dominique MAURER, Romuald MORET, Franck PIOTROWSKI, Jacques-Olivier SIMON.

### **Absents représentés :**

Jeff CHOPY pouvoir à Georges SOUCHAL

**Secrétaire de séance** : Elisabeth MORIETTE

Les Membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 5 décembre 2018 est approuvé et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Le Maire demande à rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, les membres du Conseil Municipal acceptent.**

- Tarif préférentiel salle polyvalente
- Frais de scolarité pour jeune enfant en CLIS (classe pour l'inclusion scolaire)

Le Maire déclare la séance ouverte à 19H05.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR DES ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Donnemarie Dontilly a délibéré le 22 novembre 2018 pour la participation des frais de scolarité 2017 – 2018 pour deux élèves domiciliés sur la commune de Chalmaison.

Le Maire rappelle que cette dérogation scolaire avait été signée pendant le mandat précédent pour deux enfants habitant la commune qui sont scolarisés à Donnemarie Dontilly, Il rappelle également qu'une dérogation signée, engage la participation financière de la commune pour le cycle scolaire complet.

La participation financière demandée par la Ville de Donnemarie-Dontilly est d'un montant de 690.90€ pour l'école élémentaire de l'Auxence, par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés**, de prendre en charge les frais de scolarité tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

**14 VOIX POUR**

### **PARTICIPATION AUX FRAIS D'ECOLAGE POUR DES ENFANTS EN CLIS SCOLARISES HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit procéder au règlement de frais de scolarité relatifs à la mise en CLIS (classe pour l'inclusion scolaire) sur la commune de Bray sur Seine, d'un enfant habitant la commune.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 1281.00€ pour l'année 2018 - 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents et représentés**, de prendre en charge les frais de scolarité tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

## 14 VOIX POUR

### **PARTICIPATION AU SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, une contribution est demandée aux communes et aux EPCI pour le fonctionnement du SDIS.

Pour l'année 2019, la contribution des communes et des EPCI s'élève à la somme de 19 246 953 € (soit 13.632€/habitant contre 13.584 € en 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité des membres présents et représentés** la contribution au SDIS d'un montant de 13.632€/habitant.

## 14 VOIX POUR

### **DELIBERATION POUR TARIF PREFERENTIEL – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX AGENTS COMMUNAUX ET AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Afin de compléter la délibération N°076/2016/2809-4 du 28 septembre 2016 relative aux tarifs de location pour la salle polyvalente de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer également un tarif préférentiel pour les Conseillers Municipaux comme le tarif préférentiel pour les agents communaux.

Les Conseillers Municipaux qui souhaitent louer la salle polyvalente **régleront** la somme de 100 €, et ce une fois dans l'année.

Le Maire rappelle les tarifs appliqués actuellement :

	Habitants communes	Extérieurs à la commune
Jours en semaine	150.00€	275.00€
Dimanche ou samedi	175.00€	300.00€
Week-end complet	260.00€	400.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés**, accepte la proposition de location aux Conseillers Municipaux pour une valeur de 100.00€, et ce une fois par an.

## 14 VOIX POUR

### **CONTRAT RURAL A VENIR**

Monsieur le Maire rappelle différents points sur le Contrat Rural, à savoir : le contrat rural (CoR) accompagne les communes et les syndicats de communes ruraux pour assurer le développement de leurs territoires et la réalisation de leurs projets d'investissement portant sur leur patrimoine foncier et immobilier, en association avec les Départements. Les projets doivent être sous maîtrise d'ouvrage directe de la commune.

Le programme du contrat, s'inscrit dans un projet d'aménagement d'ensemble, compatible avec les documents d'urbanisme locaux ou autres.

La Région subordonne l'attribution d'une dotation à toute personne morale – sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

L'objet du contrat est de réaliser sur trois ans un programme pluriannuel d'investissements, composé a minima d'une opération, concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

La dépense subventionnable par contrat est plafonnée à 370.000€ HT pour les communes.

Les taux de subvention par opération, calculés sur le montant des dépenses retenues sont fixés à :

40 % pour la subvention régionale ;

30 % pour la subvention départementale.

Le solde est à la charge du maître d'ouvrage, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Tout projet de contrat doit faire l'objet d'une élaboration en concertation avec la Région et le Département. Une fois élaboré, le dossier est déposé au moins en version électronique par le demandeur au Département, qui l'instruit.

En vue de la continuité des enfouissements de la Rue René Jarry, les rues Eugène Jacquelin et du Perron pourraient prétendre à des travaux d'enfouissement. Le Maire rappelle simplement que c'est une prévision des travaux à venir pour 2020 – 2021 et propose aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord ou pas sur l'idée générale.

Une réflexion est demandée sur le lancement du contrat rural en vue des travaux d'investissement. Le Maître d'Oeuvre travaillera sur les différents projets pour la mise en place du contrat rural et un projet tarifé sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal pour délibérer sur la signature d'un contrat rural pour la commune.

AFFAIRE A SUIVRE ...

### **FER – DEMANDE 2018 – ARRETS DE BUS RUE DU CHATEAU ET DEVANT OTICO - AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET CREATION TROTTOIR PMR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la région Ile de France a décidé d'allouer une subvention de 113 400 € HT à la commune de Chalmaison relative à la mise en accessibilité des arrêts de bus dans la commune.

En revanche, en ce qui concerne l'aménagement des 2 carrefours en Té et l'aménagement du plateau surélevé dans la rue du château et l'aménagement de 3 places de parking VL et T place PL au niveau de l'arrêt Otico qui est déplacé, la région ne subventionnant pas, Monsieur le Maire précise qu'il peut être sollicité dans le cadre de cet aménagement, une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER). A savoir que l'organisation des carrefours est demandée et agréé par l'Agence Routière Territoriale.

Le taux de subvention FER peut atteindre 50%, étant précisé que le plafond de la dépense subventionnable est de 100 000 € HT, pour les communes de moins de 2 000 habitants. L'attribution de subvention FER est limitée à un dossier par an et par collectivité, pour un taux maximum de 50% de financements publics.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Total Hors Taxes :	111 350.00€
Subvention FER (50% de 118100€ HT) :	50 000.00 €
TVA 20% à provisionner par la commune :	22 270.00€
Total TTC de l'opération :	133 720.00€
Reste à la charge de la commune :	83 620.00 €

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

**APPROUVE** L'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 111 350.00 € HT soit 133 720.00 € TTC ainsi que son plan de financement.

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions «Fonds d'Équipement Rural 2019» sur la plateforme du Conseil Départemental par le biais du la MO.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

## **14 VOIX POUR**

### **ENCAISSEMENT DE DONNS A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de trois dons de différents agriculteurs de la commune pour l'utilisation d'un point d'eau commun sur la commune de Chalmaison, un chèque a été établi pour chacun des dons, pour un montant de

- 122.76 €.
- 122.76 €
- Et 156.86 €

Monsieur Gilles GRIES, Adjoint aux Travaux a présenté un exposé sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité des membres présents et représentés** l'encaissement des trois chèques de dons.

## **14 VOIX POUR**

### **CREATION DU S2E77**

Monsieur le Maire rappelle la création du Syndicat « S2E77 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, issu de la fusion du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois, pour lequel la commune adhère et le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord Est de Seine et Marne.

Plusieurs réunions de préparation à la fusion ont eu lieu et la part fixe pour la commune de Chalmaison est de 20€ HT/an et la part variable est de 1.15€.

Le siège de ce Syndicat est fixé à Rebais et le Syndicat reprend donc toutes les compétences relatives au budget de l'eau.

### **ACQUISITION TERRAIN PARCELLE D N°2041 (Jouxtant le Parc Michel Forêt)**

Une habitante de la commune a cédé une parcelle cadastrée D N°2041 jouxtant le Parc Michel Forêt à la commune et le Conseil Municipal a délibéré en 2015 pour l'acquisition de cette parcelle, pour un montant de 500.00€, hors frais de notaire.

Le Notaire en charge de cette vente a convoqué les deux parties pour la signature de cet acte le 17 janvier 2019, désormais la commune est propriétaire de cette parcelle.

### **TRAVAUX ESPACE TEMPS LIBRE**

Les travaux ont connu une fin difficile mais se terminent dans les meilleures conditions prenant en compte les réserves ou autres observations amenées par Monsieur le Maire.

Ce nouvel espace permettra de nouvelles prestations et un usage polyvalent de ce local.

L'espace-temps libre est dès à présent équipée d'un téléphone. Une personne volontaire du village va s'occuper du côté bibliothèque pour remettre à la disposition des administrés des œuvres à lire.

## **DELIBERATION DESTRUCTION DU PONT DE LA CROIX DE TACHY EN CONTREPARTIE DES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT OA16 ET DU FORAGE DIRIGE DE L'EAU POTABLE**

La présente délibération avait déjà été prise lors du Conseil Municipal du 5/12/2018, donc il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau. La délibération sera envoyée aux services compétents de la SNCF et Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique se tiendra du 6 au 23 février 2019, par Monsieur Jean-Luc Renaud, Commissaire Enquêteur.

### **PREVISIONS BUDGETAIRES POUR OPERATIONS D'INVESTISSEMENT A VENIR**

- Le SDESM lance parfois des opérations appelées « Coup par Coup » pour l'acquisition de lampes ou de leds pour la commune, Monsieur le Maire propose d'en prendre s'il reste des fonds une fois que tout l'investissement sera calculé.
- Concernant les arrêts de car, le sujet a été vu précédemment et débattu.
- Concernant la restauration des œuvres de l'Eglise Saint Etienne, qui est classée en intérieure et en extérieure, Monsieur le Maire présente des devis importants pour la restauration nécessitée par certaines œuvres. Ce sont des professionnels qui sont compétents totalement en ce domaine et reconnu par les Architectes des Bâtiments de France.

Le patrimoine de la commune doit être entretenu et doit passer par la restauration des tableaux de l'église, sachant que l'harmonium de l'église a été remis en service, le lustre de l'église a été totalement rénové et qu'une continuité serait judicieuse.

Une demande de subvention est possible au sein de la Région.

Le Conseil Municipal, dans sa majorité, pense qu'il est opportun de procéder à la restauration des œuvres si les moyens financiers le permettent mais ce sans pour autant nuire à d'autres travaux importants.

Un Membre du Conseil Municipal s'abstient sur le sujet.

A priori, par le biais de l'Association des Eglises du Bassée Montois, il pourrait être proposé une souscription pour la restauration des œuvres de Chalmaison. Cette idée sera approfondie et étudiée. Monsieur Latévi Lawson, Adjoint sera le garant de cette opération de souscription.

- Quant à l'escalier du balcon de la mairie, son réaménagement fera l'objet de travaux par une entreprise directement et ce sans marché public.

Le coût de cette prestation a été évalué à environ 20 000€ par le Maître d'œuvre.

Le choix de la faisabilité de ces travaux s'effectuera au moment où la commission finances se réunira pour le budget 2019.

### **PROBLEMES DE FOURREAUX POUR LA FIBRE**

Des administrés se sont vus ne pas pouvoir recevoir la fibre pour cause de fourreaux abimés. L'entreprise TRDS va intervenir à ce sujet pour procéder à la réparation de ces fourreaux. Une demande d'arrêté de police a été demandée à la mairie pour deux adresses précises.

Affaire à suivre...

La société COVAGE qui intervient pour la fibre s'est vue recevoir les félicitations par un administré de la commune pour leur professionnalisme et leur disponibilité.

Madame Delphine Menard intervient pour évoquer sur des faits vécus par les administrés, à savoir que pour l'installation de la fibre, les fournisseurs d'accès sont un peu insistants auprès des citoyens. Monsieur Jacques Olivier SIMON a précisé, après prise de renseignements auprès du Vice-Président de la communauté de Communes Bassée Montois, Monsieur Gigoudez, qu'il est bien d'indiquer à tous les administrés que c'est malhonnête et totalement interdit de la part des fournisseurs d'accès internet, de forcer à l'installation de la fibre.

## **SOUCHES PUIT**

Une grignoteuse à souches a été louée et l'employé communal a procédé au rognement des souches prévues et le matériel étant très adapté, toutes les souches du parc Forêt ont pu être rognées également. Ce fut une intervention efficace, le site du puit et du parc Michel Forêt

## **DEBAT PUBLIC**

Monsieur le Maire fait part de la lettre du Président de la République en vue de l'organisation d'un débat public fixant le cadre et les objectifs du débat.

Il rappelle que le cahier des doléances a été mis en place à la mairie, le Maire propose donc de rédiger un courrier à ce sujet aux administrés.

Il lit ce dernier aux membres du Conseil Municipal et chacun donne son avis.

*« Chalmaisonaises, Chalmaisonais,*

*A l'initiative du Président de la République, l'état engage sur tout le territoire un grand débat national.*

*Le Conseil Municipal et le Maire ont donc été sollicités pour vous proposer une participation à cette démarche.*

*La commune de Chalmaison a donc mis à disposition un cahier de doléances disponible en mairie aux heures d'ouverture.*

*Pour rappel :*

- *Lundi : 14h-18h*
- *Mercredi : 14h-18h*
- *Vendredi : 14h-17h*

*(sauf en période de congés (Noël, Pâques, période estivale...))*

*La commune de Chalmaison sera également bienveillante à la demande émanant de collectifs citoyens ou d'associations pour mettre à leur disposition les moyens matériels nécessaires à la libre tenue des débats.*

*Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires ;*

*Recevez, l'expression de nos salutations distinguées.*

*Pour le Conseil Municipal,*

*Le Maire,*

*Jean-Pierre DELANNOY »*

A l'issue de la discussion sur cette lettre, le Conseil Municipal est tout à fait d'accord pour que celle-ci soit distribuée et signée au nom du Conseil Municipal.

## **VŒUX DU MAIRE**

Cette manifestation s'est déroulée dans de bonnes conditions. De nombreux convives étaient présents et ces vœux se sont déroulés dans une ambiance chaleureuse. Le seul point devant être amélioré est la prestation du buffet.

## **CONTRAT DERATISATION**

Monsieur le Maire rend acte de sa décision de la signature d'un contrat avec l'entreprise RATUNET, concernant la dératisation et la désinfection dans les locaux communaux suivants : Mairie + cantine + logement communal + cantine municipale.

Trois passages sont prévus par exercice et le coût total du contrat est de 624.00€ TTC

Monsieur le Maire rappelle que les règlements sanitaires nationaux et départementaux obligent à se prémunir contre la présence de nuisibles dans les domiciles et dans les locaux à usage professionnel, et à recourir à une opération d'élimination si la présence de rats et de souris est constatée. Au niveau national, la circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5, impose l'obligation de prendre les mesures nécessaires visant à se protéger contre la présence de rongeurs, pour les particuliers comme **pour les collectivités**.

## **CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC**

Le nouveau prestataire du Marché public est l'entreprise Eiffage Energie et toutes les pannes ont été déclarées sur SMARTGEO, et plusieurs échanges ont eu lieu avec l'Entreprise Eiffage et même avec Monsieur BOURRALIER, responsable de l'éclairage public au SDESM.

Ceux-ci seront à nouveau relancés par LRAR, pour intervention sur la commune.

## **CANTINE SCOLAIRE**

Il est nécessaire de procéder à la mise en conformité des statuts, une réflexion est en cours à ce sujet.

## **DEMANDE DE CONVENTION ENTRE LA GARDERIE ET L'EDUCATION NATIONALE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de mise à disposition d'une pièce pour accueillir la garderie, une convention doit être rédigée entre l'Education Nationale et l'Association en charge de la garderie.

## **AVIS D'HABITANTS**

Monsieur le Maire fait part d'un message reçu par un administré irrespectueux vis-à-vis du personnel communal

## **REMERCIEMENTS**

Monsieur Patrice Lafontaine souhaite faire des remerciements à une personne du village pour des dons en matériel qui ont été donnés à la commune, après débat, il en ressort que la commune rend service également à cette personne dès qu'elle en a besoin, c'est donc un échange de bons procédés. La commune peut dans la mesure du possible intervenir et rendre certains services à des personnes âgées seules.

## **POTEAU EN BOIS DEVANT LA MAIRIE**

Madame Delphine MENARD intervient pour savoir qui a percuté le poteau qui était couché lundi devant la mairie.

Une « enquête » avait déjà été ouverte par Monsieur le Maire et les caméras ont parlé. La personne au volant de sa voiture ne s'est pas rendu compte de la chute du poteau.

Plus aucune question étant posée ;

La séance est levée à 20H50.

Le Maire,  
Jean-Pierre DELANNOY

## **PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2019 – 19H00**

### **SIGNATURES**

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Patrice LAFONTAINE

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Jeff CHOPY  
(Pouvoir à Georges Souchal)

Dominique MAURER

Patrice BENETEAU